



Direction départementale des territoires
Service Sécurité et Éducation Routières
Affaire suivie par Cyril FAUGÈRE
@ dtd-sser-pdasr@ain.gouv.fr
☎ 04 74 45 63 25

Bourg-en-Bresse, le 12 décembre 2023

Madame, Monsieur,

Au 31 octobre 2023, nous comptabilisons 318 accidents corporels, 402 blessés et 34 tués dans l'Ain selon les données provisoires de la sécurité routière. Parmi les victimes décédées, 62 % étaient des usagers vulnérables (piétons, trottinettistes, cyclistes, conducteurs de deux-roues motorisés...) et 20 % des seniors. Ces chiffres traduisent une **diminution de l'accidentalité routière (-23 %) et des blessés (-26 %)** par rapport à l'année dernière sur la même période. Cette baisse se confirme également par rapport à la moyenne des dix premiers mois des cinq années précédentes (2018 à 2022).

Si cette tendance est encourageante, nous déplorons une **augmentation du nombre de tués** sur nos routes (+3 %) particulièrement préoccupante. Cette augmentation est de 6 % par rapport aux cinq années précédentes. (34 tués en 2023 contre 32 en moyenne sur les dix premiers mois entre 2018 et 2022).

Il est donc absolument nécessaire de poursuivre collectivement nos efforts en matière de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière, et particulièrement auprès des publics les plus touchés.

Depuis 2009, l'État et le Conseil départemental de l'Ain sont unis dans cette lutte en un pôle sécurité routière, pour un partenariat opérationnel, financier et humain.

Dans ce cadre, le document général d'orientations (DGO), adopté le 17 mars 2023, fixe les orientations d'action pour la période 2023-2027, établissant ainsi un cadre stratégique pluriannuel pour la sécurité routière dans l'Ain. Au regard de l'accidentalité, quatre enjeux prioritaires ont été définis :

- Les deux-roues motorisés ;
- Les conduites à risque : alcool, stupéfiants, vitesse, non-respect des priorités, distracteurs ;
- Les nouveaux modes de mobilité dite « douce » : vélo, engins de déplacements personnel motorisés et marche ;
- Le risque routier professionnel.

L'Ain est également département pilote depuis 2021 sur la mobilité et la sécurité routière des seniors et poursuit ses efforts dans ce domaine.

Afin d'élaborer un **plan départemental d'actions de sécurité routière** (PDASR) global et cohérent avec ces enjeux pour l'année 2024, vous êtes invités à nous faire part de vos propositions d'actions pour l'ensemble de l'année en répondant à l'**appel à projets 2024**, disponible à l'adresse <http://www.ain.gouv.fr/pole-securite-routiere-dans-l-ain-r120.html>

Chaque projet sera examiné avec la plus grande attention. Les projets répondant aux quatre axes du DGO et à la question de la mobilité et de la sécurité routière des seniors seront priorités.

Le résultat de l'instruction des demandes sera communiqué aux pétitionnaires ; en cas de suite favorable, une aide matérielle, humaine et / ou financière pourra être accordée.

Nous vous invitons à nous faire part de l'ensemble de vos projets via la plateforme « démarches simplifiées », **y compris lorsqu'aucune subvention ou aide matérielle n'est sollicitée.** En effet, une vision globale des actions menées en faveur de la sécurité routière est essentielle pour adapter l'action de nos services et de nos partenaires, et pour valoriser le maximum d'initiatives.

Sous l'autorité de la directrice de cabinet, cheffe de projet sécurité routière, l'équipe du pôle sécurité routière, se tient à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches et l'élaboration de vos actions.

Nous vous remercions par avance de votre contribution et de votre implication dans la lutte contre l'insécurité routière, et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

La préfète,

Le président du Conseil départemental,

Chantal MAUCHET

Jean DEGUERRY

SIGNÉ

SIGNÉ



Plan départemental d'actions de sécurité routière 2024

Notice de l'appel à projets

Afin de mobiliser les acteurs locaux et les citoyens, de soutenir les initiatives, de développer la formation et la sensibilisation à tous les âges de la vie, l'État et le Conseil départemental de l'Ain établissent et financent conjointement un plan annuel d'actions pour la sécurité routière (PDASR). C'est l'objet du présent appel à projets au titre de l'année 2024.

L'appel à projets a pour objectif d'identifier les actions qui permettant de mettre en œuvre les orientations du DGO afin d'atteindre les objectifs fixés. Les enjeux prioritaires du DGO sont présentés ci-après avec leurs orientations d'action.

A. Enjeux prioritaires

Le document général d'orientations (DGO) 2023-2027 détermine quatre enjeux prioritaires à pour la programmation des actions de sécurité routière. Afin d'apporter une réponse concrète et opérationnelle à chacun de ces enjeux, des orientations d'action définissent un cadre quant à la nature des actions à mener.

1. Les deux-roues motorisés

Modalités d'action : communication / prévention / sensibilisation / contrôles et sanctions

Public(s) visé(s) : usagers de la route / milieu scolaire / parents

Orientations d'action : en agglomération et / ou hors agglomération

- Valorisation des équipements obligatoires et facultatifs de protection individuelle sur les réseaux sociaux et autres supports de communication,
- Appui aux gestionnaires d'infrastructures sur les spécificités des deux-roues motorisés via l'application « Ma route en deux-roues motorisé » (MR2RM),
- Sensibilisation de jeunes utilisateurs de deux-roues motorisés et de leurs parents

2. Les conduites à risque : alcool, stupéfiants, vitesse, non-respect des priorités, distracteurs

Distracteurs

Modalités d'action : communication / prévention / sensibilisation / contrôles et sanctions

Public(s) visé(s) : usagers de la route

Orientations d'action : en agglomération et / ou hors agglomération

- Définition de la notion de distracteurs et leur influence sur la conduite dans les campagnes de communication,
- Déploiement des nouvelles technologies pour sensibiliser sur la vigilance et la conduite.

Alcool et stupéfiants

Modalités d'action : communication / prévention / sensibilisation / contrôles et sanctions

Public(s) visé(s) : usagers de la route / milieu scolaire / responsables de débits de boissons / collectivités territoriales

Orientations d'action : en agglomération et / ou hors agglomération

- Implication des professionnels de santé sur le danger relatif à l'usage des médicaments en lien avec la conduite,
- Accentuation de la communication sur les risques de la consommation de l'alcool et des stupéfiants,
- Lutte contre les addictions avec les services de santé publique et de la sécurité routière,
- Sensibilisation des élus, responsables d'associations, de clubs sportifs et professionnels d'hôtellerie et de restauration en matière de buvette,
- Conforter et systématiser les pratiques du capitaneat de soirée.

Vitesse et non-respect des priorités

Modalités d'action : communication / prévention / sensibilisation / contrôles et sanctions

Public(s) visé(s) : usagers de la route / collectivités territoriales

Orientations d'action : en agglomération et / ou hors agglomération

- Démonstration concrète des effets de la vitesse et de la différence entre vitesse excessive et excès de vitesse,
- Maintien du niveau de connaissance du code de la route pour chaque mode de déplacement,
- Sécurisation des axes accidentogènes avec vitesse en cause par des outils de contrôle.

3. Les nouveaux modes de mobilité douce : vélos, engins de déplacement personnel motorisés

Modalités d'action : communication / prévention / sensibilisation / contrôles et sanctions

Public(s) visé(s) : usagers de la route / professionnels / collectivités territoriales

Orientations d'action : en agglomération et / ou hors agglomération

- Sensibilisation des fournisseurs d'EDPM au rappel de la réglementation relative aux assurances et équipements,
- Maintien du niveau de connaissance du code de la route pour chaque mode de déplacement.

4. Le risque routier professionnel

Modalités d'action : communication / prévention / sensibilisation / contrôles et sanctions

Public(s) visé(s) : professionnels / collectivités territoriales / administrations

Orientations d'action : en agglomération et / ou hors agglomération

- Renforcement de la prise en compte du risque routier professionnel dans les administrations, les collectivités et les entreprises,
- Développement du concept de la conduite apaisée à travers l'éco-conduite,
- Campagne de sécurité aux abords des chantiers.

Par ailleurs, le département de l'Ain, pilote en 2021 en matière de mobilité et de sécurité routière des **seniors**, renouvelle son engagement en faveur de cette thématique.

B. Critères de sélection des projets

Sont recherchées et privilégiées les actions qui remplissent les critères suivants :

- **l'adéquation aux enjeux prioritaires** : les actions qui répondent aux objectifs et enjeux du DGO, ainsi qu'à la question de la mobilité et de la sécurité routière des seniors
- **la prise en compte de la communication** : chaque projet ou action doit prévoir un volet communication, mis en œuvre en lien avec le pôle de sécurité routière, qui permet de démultiplier l'impact des messages auprès d'un plus large public. Il sera demandé un bilan de la communication réalisée,
- **l'implication d'autres partenaires, y compris financiers** : le PDASR vise à mobiliser de nouveaux acteurs. De nombreux organismes et institutions (services de l'État, collectivités territoriales, chambres consulaires, associations, entreprises...) sont concernés dans leurs domaines respectifs par la sécurité routière : **les porteurs de projets sont invités à associer des partenaires pour établir une collaboration active dans la durée,**
- **les actions innovantes** : le PDASR n'a pas vocation à financer des actions qui se reproduisent à l'identique d'année en année ou dont les objectifs ne visent pas clairement à l'amélioration de la sécurité routière
- **l'implication des jeunes** : les projets ayant pour cible les jeunes chercheront à les rendre acteurs de l'action et promoteurs de la sécurité routière.

C. Taux de financement des actions

Les financements apportés par le PDASR sont calculés sur la base de l'examen d'un budget détaillé du projet. Seules les dépenses directement liées au volet sécurité routière sont prises en considération. Les frais d'hébergement des bénéficiaires de l'action, les frais de réception et les coûts salariaux du porteur peuvent être pris en compte.

Les indemnités kilométriques des intervenants départementaux de sécurité routière seront conformes aux barèmes en vigueur :

Puissance du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Les projets qui correspondent aux enjeux et aux objectifs de l'appel à projet peuvent, selon la disponibilité des crédits, faire l'objet d'un financement.

Les crédits du PDASR ne peuvent être mis à disposition des porteurs de projet pour l'installation de matériels tels radars de type pédagogique, panneaux de signalisation et autres aménagements de voirie.

L'aide apportée par le pôle peut prendre la forme :

- d'une subvention,
- d'une prise en charge directe de dépenses, sur présentation des devis correspondants et des factures,
- d'une mise à disposition d'intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR), et/ou des matériels de sensibilisation. Comme précisé par ailleurs, les IDSR peuvent intervenir en amont pour participer à la préparation des actions.

Les subventions peuvent être versées en deux fois : un premier versement, de 60% ou de 80 % selon le montant total, intervient après la signature d'une convention et sous réserve de la production de l'ensemble des documents. Le solde est versé après production d'un bilan financier (présentation de factures) et opérationnel.

D. Présentation des dossiers sous « démarches simplifiées »

Les projets peuvent être déposés tout au long de l'année sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-securite-routiere-pdasr-2024-ain>

Afin d'approfondir l'étude des projets, le pôle sécurité routière se réserve la possibilité d'inviter les pétitionnaires à venir en faire la présentation ou à fournir des informations complémentaires.

E. Contacts

Pour toute demande, vous pouvez contacter l'équipe du pôle sécurité routière :

- Unité sécurité routière de la direction départementale des territoires :

ddt-sser-pdasr@ain.gouv.fr

- Direction des routes du Conseil départemental - cellule sécurité routière :

secretariat-srm@ain.fr